



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- 036

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250228-VI-DEC-2025-036-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Dispositif « Fonds de propreté » : projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets »**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité d'acheter des caméras de vidéosurveillance afin de lutter contre les dépôts sauvages.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Dispositif « Fonds de propreté » une subvention d'un montant de 62 521,60 € selon le plan de financement ci-dessous :

	Coût opération (en HT)	Financier sollicitée (Région)	%	Fonds propres	%
<b>Achat de 3 caméras de vidéosurveillance</b>	64 811,00	51 848,80	80,00	12 962,20	20,00
<b>Licence d'une durée de 3 ans</b>	13 341,00	10 672,80	80,00	2 668,20	20,00
<b>TOTAUX</b>	<b>78 152,00</b>	<b>62 521,60</b>		<b>15 630,40</b>	

**ARTICLE n°2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 28 FEV. 2025

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 03 MARS 2025

